




UDAI/URABA

04 76 93 70 02

udai@wanadoo.fr
uraba@orange.fr

www.udai.fr

UDAI / URABA

63 route de Lyon
38140 APPRIEU

Site de la FFBA :

www.benevolat.org



www.lecoindesassos.fr :
annuaire et manifestations
des associations en Rhône
Alpes


**le Coin
des
Associations**

Jun
2016

n° 57

Bulletin d'information

URABA, Union Rhône Alpes Auvergne du Bénévolat Associatif est l'union régionale de la FFBA (Fédération Française du Bénévolat et de la Vie associative).

Elle regroupe les petites et moyennes associations loi de 1901, ayant un Conseil d'administration uniquement constitué de membres bénévoles. Implantée sur l'ensemble des 8 départements de la Région Rhône Alpes (Ain, Ardèche, Drome, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie), URABA rassemble plus de 1080 associations aux activités diverses, du sport à la culture, de l'humanitaire aux loisirs. Dans les semaines à venir, 4 départements d'Auvergne (l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire et le Puy de Dôme) vont rejoindre les 8 départements de Rhône-Alpes composants l'Union Régionale.

Son siège social est à Apprieu, 63, route de Lyon dans les locaux de l'UDAI.

Son domaine d'activité est identique à celui de l'UDAI :

- Elle apporte aux dirigeants d'associations une aide dans divers domaines (assurances, SACEM, administration).
- Elle dispense des formations gratuites aux associations adhérentes (buvettes, trésoriers, assurances, organisation d'une manifestation, Présidents-Secrétaires, etc).
- Elle fournit une aide à la rédaction et/ou modification des statuts, des règlements intérieurs.
- Elle conseille les associations pour l'établissement de leurs diverses déclarations (SACEM, feux d'artifices, fermeture de route, etc.).

Afin de renforcer et développer URABA :

- un gros travail de prospection nous attend. En plus des 7035 créations d'associations sur Rhône-Alpes chaque

année (30% dans le département du Rhône et 20% en Isère), ce ne sont pas moins de 1400 associations en moyenne qui sont créées chaque année en Auvergne dans divers domaines d'activités (21,4% pour la culture, 19,2% pour le sport et activité de plein air, 14,4% pour les loisirs, 6,8% pour le social, 4,1% pour la santé, etc.).

Toutes ces nouvelles associations relevées dans la presse et les JO seront contactées par courrier.

- Il faut également que les associations des différents départements d'Auvergne Rhône-Alpes nous accueillent pour des réunions d'informations (présentation d'URABA, présentation des formations, débats, conseils ou tout simplement organiser une formation spécifique).
- Il faut également trouver des associations qui acceptent de créer des Unions Départementales.
- Augmenter le nombre d'adhérents, hors Isère afin de rendre visible URABA vis-à-vis de la Région.
- Intégrer dans le Conseil d'administration d'URABA, des dirigeants d'associations des départements d'Auvergne Rhône-Alpes (hors Isère).

Pour réaliser toutes ces actions, nous allons, dans un premier temps, prendre contact avec les associations, les Conseils départementaux, les Communautés de Communes, d'agglomérations et les mairies afin de leur présenter notre association.

Pour plus d'infos ou proposer une salle dans votre commune :

uraba3@gmail.com

Géry GUGNOT, Président de l'URABA

Association et auto-entrepreneur : Attention à la requalification !

Nous sommes de plus en plus confrontés à des problèmes liés au statut de l'auto-entrepreneur. Que cela soit suite à un contrôle Urssaf ou une convocation aux prud'homme, cela pose plus largement la question du choix du statut de l'intervenant.

Il était donc important de faire un état des lieux des problèmes liés aux recrutements de travailleurs indépendants et plus précisément sous le statut de l'auto-entreprise.

Avant toute chose il est important de comprendre qu'une association a parfaitement le droit de faire appel à un auto-entrepreneur ou un travailleur indépendant.

Ce qui pose problème et qui est souvent la raison d'un redressement de l'Urssaf, c'est l'utilisation abusive du statut de l'auto-entreprise considéré comme du salariat déguisé en sous-déclaration de cotisations. En effet l'auto-entrepreneur paye des charges sociales inférieures à 25 % de ce qu'il encaisse.

De plus, certains abus sont à déplorer : certaines associations sont tentées d'inciter leur salarié à s'inscrire en auto-entreprise, ce qui n'est pas à son avantage surtout en matière de protection sociale.

Avant tout recrutement quelques questions à se poser peuvent déjà indiquer le statut le plus approprié :

- La rémunération : l'intervenant est-il rémunéré par ses clients ou par l'association ? Fixe-t-il librement le montant de ses honoraires ?

- Contrôle de l'activité : Existe-t-il un lien de subordination ? L'intervenant est-il soumis aux ordres, au contrôle ou au pouvoir disciplinaire de l'association ?

- Organisation de l'activité : l'intervenant détermine-t-il ses plannings, ses horaires, ou s'inscrit-il dans le planning de l'association ? Utilise-t-il des locaux, des installations, du matériel de l'association ? Selon quelles modalités : à titre gratuit ou onéreux ? Travaille-t-il uniquement

auprès des adhérents de l'association ? L'association est-elle le seul « client » ?

- L'auto-entrepreneur était-il précédemment salarié pour le même travail dans l'association ?

Aucun de ces critères n'est à lui seul déterminant pour emporter la qualification de salarié. Mais l'identification de plusieurs d'entre eux peut en revanche impliquer une telle qualification et ses conséquences administratives, sociales et fiscales qui en découlent.

En résumé si votre auto-entrepreneur :

- travaille uniquement pour vous,
- sous votre responsabilité en tant que donneur d'ordre (vous décidez des sanctions en cas de fautes ou de manquement par exemple)

- utilise des locaux et du matériel que vous lui mettez à disposition

- respecte les horaires fixés par votre association

- suit les règles imposées par votre association (par convention par exemple)

- applique les tarifs définis par votre association

Alors il n'est pas indépendant juridiquement mais se trouve dans une situation de subordination et donc de salariat.

Dans ce cas quels sont les risques ?

- Redressement de la part de l'Urssaf sur les sommes versées, celles-ci étant considérées comme devant être assujetties au régime

général de la sécurité sociale. Le redressement consistera à payer les cotisations sociales et charges sur les 3 dernières années.

- Risque également d'être convoqué devant le conseil des Prud'Hommes à l'initiative de l'auto-entrepreneur lui-même afin de demander la requalification du contrat de prestation de service en un contrat de travail le liant à l'association. Souvent cela arrive lorsque l'association met fin au contrat de l'auto-entrepreneur. La conséquence de la requalification sera le paiement des indemnités de licenciement et de préavis, ainsi que le versement de dommages et intérêts comme le montre la décision de la Cour de Cassation dans sa décision du 20 février 2013 (n°11-26.982) concernant un professeur de Tennis.

Afin de limiter les risques, il est possible d'interroger l'Urssaf par le biais du rescrit social. Cette démarche (facultative) doit être faite par l'auto-entrepreneur. Tous les détails sont consultables sur www.ursaf.fr, tapez « rescrit social » dans le moteur de recherche de l'accueil du site.



Sources et références :

- http://www.lautoentrepreneur.fr/questions_reponses.htm
- <https://www.ursaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/le-rescrit-social.html>
- Jurisassociations n° 476 avril 2013 - n°481 juin 2013

Article L.8221-5 et 6 du code du travail

Mon compte association en ligne les modifications au 1er juillet

Si vous avez déjà un compte en ligne, vous avez dû recevoir un mail vous indiquant qu'au 1er juillet votre compte serait définitivement fermé. En effet, le service évolue et devient service-public-asso.fr.

Il vous faut donc créer un nouveau compte et transférer vos documents d'un site à l'autre. Petite visite guidée ci-dessous qui sera également utile pour ceux qui n'ont pas encore de compte. Pour rappel, cette ouverture de compte vous permet de faire toutes les modifications en ligne et de stocker vos documents comme les statuts etc ...



Depuis le 12 avril, vous pouvez créer un compte Association sur le site service-public.fr. Voici les principales fonctionnalités de ce compte :

- **Créer un compte association.** Vous aurez accès à l'espace Association pour suivre vos démarches administratives en ligne.
- Un **tableau de bord** qui comporte un fil d'activité pour vous permettre de suivre l'avancée de vos démarches en ligne : création d'une association, modification ou dissolution et, prochainement, demande de subvention (démarche déjà proposée sur service-public.fr mais qui sera entièrement revisitée).
- Un **porte-documents** utilisable directement par l'association pour y stocker des pièces et des justificatifs réutilisables dans les démarches mais aussi y recevoir des attestations de l'administration.

Ces fonctionnalités seront complétées très bientôt par la possibilité :

- D'inviter les membres de votre association à rejoindre cet espace. Ces derniers auront accès, au même titre que vous, à l'espace que vous avez créé.
- D'utiliser un seul identifiant (adresse de courrier électronique) pour gérer simultanément un compte particulier ainsi qu'un ou plusieurs comptes association. Ces comptes ne communiquent bien sûr pas entre eux, l'étanchéité des données est totale et garantie.

D'autres fonctions sont à l'étude, qui vous permettront d'assurer encore mieux vos missions associatives.

Les chiffres-clés

SMIC :

Le SMIC horaire brut est porté à **9,67 €**, soit **1466,36 €** bruts par mois pour un salarié à 35 heures.

Décret n°2015-1688 du 17 décembre 2015, JO du 18 .

PLAFOND DE SECURITE SOCIALE

En vigueur au 1er janvier, le plafond de la Sécurité sociale passe à **3 218 €** par mois. Pour l'année entière, ce plafond sera de **38 616 €**

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt

www.service-public.fr/associations/1er_janvier_2016

Véhicule	Montant
Automobile	0,308 €
Vélocycleur,	0,120 €

Coût des publications :

Le coût forfaitaire de la déclaration correspond à celui de la publication au Journal Officiel :

- si l'objet ne dépasse pas 1 000 caractères : 44 €
- si l'objet dépasse 1 000 caractères : 90 €.

Infos en vrac...



Euro 2016 : les diffusions associatives libres en dessous de 300 personnes

À l'occasion de l'Euro 2016 de football, beaucoup d'associations sportives (ou non) souhaitent organiser des diffusions publiques des matchs dans leur commune. Ces diffusions « hors du cadre domestique » nécessitent en théorie d'obtenir une licence de l'UEFA chargée de les attribuer pour l'Euro 2016. Néanmoins elle n'exigera pas de licence pour les séances qui toucheront moins de 300 personnes, sauf si elles sont sponsorisées et soumises à des frais d'entrée. Dans ce dernier cas il faudra demander une licence. Toutes les précisions sont fournies sur le site de l'UEFA. Par contre il faudra acquitter un forfait à la Sacem (voir les tarifs ci-dessous) pour toute installation provisoire d'un téléviseur dans des locaux associatifs durant la durée de l'évènement, de même que pour l'installation d'un écran géant dans l'enceinte d'un club sportif.

Sacem : forfait Euro 2016

Installation provisoire dans les locaux associatifs durant la durée de l'évènement	Forfait SACEM + SPRE Déclaration avant le 10 juin	Forfait SACEM + SPRE Déclaration après le 10 juin
Télévision	150.56 €	188.19 €
Ecran géant	301.11 €	376.39 €

Formations Gratuites Année 2016

Vous pouvez vous inscrire et consulter les programmes de ces formations sur notre site udai.fr.

Si vous souhaitez nous accueillir dans votre commune, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de Nadège.

TYPE	LIEU	DATE	HEURE
PRESIDENT/SECRETAIRE	ST MARCELLIN	24/09/16	9h/12h
TRESORIER	APPRIEU	08/10/16	9h/12h
ORGANISATION DES MANIFESTATIONS	CESSIEU	15/10/16	9h/12h
PRESIDENT/SECRETAIRE	VIENNE	28/10/16	19h/22h
LES BUVETTES	LES ABRETS	19/11/16	9h/12h
TRESORIER	APPRIEU	26/11/16	9h/12h
PRESIDENT/SECRETAIRE	ST MARTIN D'HERES	03/12/16	9h/12h

